

DEPARTEMENT DE L'AIN
Commune de LEAZ
Arrondissement de **Gex**
Canton de **THOIRY**

ARRÊTÉ N° 7 - 2024
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RD 1206 route de Genève en agglomération

Le Maire de LÉAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande du 05/03/2024 de **AXIMUM, 24 rue du Lyonnais à Saint-Priest (69800)**

Responsable : M. BOURRIN Julien,
julien.bourrin@aximum.com

Pour le compte de la commune de LEAZ

Lieu des travaux :

RD 1206 route de Genève en agglomération 01200 LEAZ.

CONSIDERANT que pour permettre la bonne exécution des **travaux de réparation d'une glissière de sécurité située sur la RD 1206 en agglomération sur la commune de LEAZ, pour le compte de la commune de LEAZ, durant 20 jours calendaires, entre le 11/03/2024 et le 31/03/2024, les travaux ne durant qu'une demi-journée sur cette période**, et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie,

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

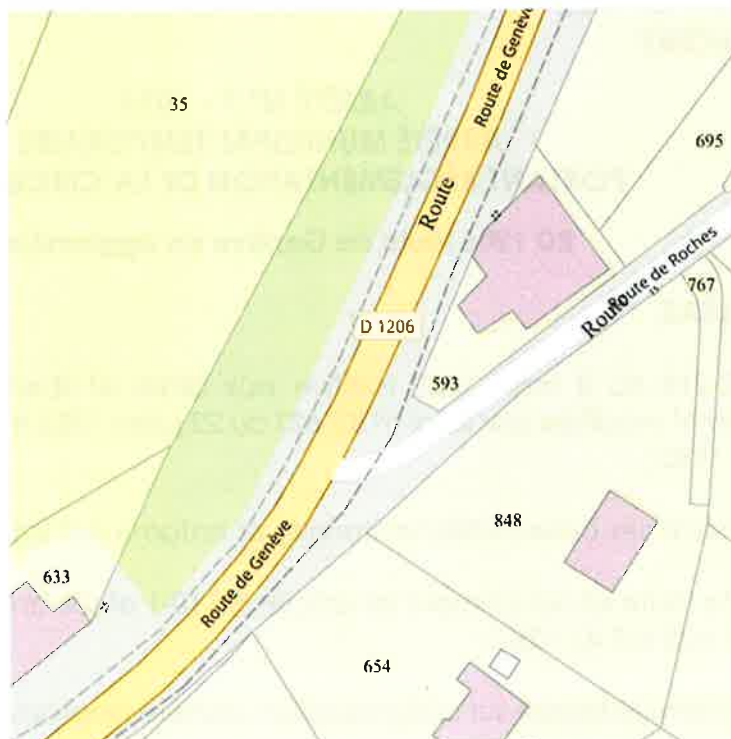
ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux **de tirage de réparation d'une glissière de sécurité située sur la RD 1206 en agglomération sur la commune de LEAZ, pour le compte de la commune de LEAZ, durant 20 jours calendaires, entre le 11/03/2024 et le 31/03/2024, les travaux ne durant qu'une demi-journée sur cette période**, la circulation sera temporairement réglementée sur les lieux des travaux, soit :

Lieu des travaux :

RD 1206 route de Genève en agglomération 01200 LEAZ.



Dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à partir du 11 mars 2024 jusqu'au 31 mars 2024, la durée des travaux étant de 20 jours calendaires.

ARTICLE 2

La réglementation de la circulation s'effectuera par la mise en place de panneaux de signalisation afin d'avertir les véhicules ainsi que les piétons de la présence de ce chantier. La chaussée sera rétrécie, et un alternat par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise durant la durée du chantier, avec stationnement de véhicules.

ARTICLE 3

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- *Défense de stationner*
- *Limitation de la vitesse à 50 km / h*
- *Interdiction de dépasser*

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions, **affichée sur les panneaux de signalisation** et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services communaux, par :

- **La société AXIMUM, 24 rue du Lyonnais à Saint-Priest (69800).**

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 6

La société **AXIMUM** s'engage à remettre à l'état identique la structure de la chaussée à l'expiration des travaux et à respecter la signalisation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- La société AXIMUM.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- M. le Responsable de l'Agence routière et technique Bellegarde – Pays de Gex
- M. le Président de la Société de Chasse de Léaz.

LÉAZ, le 6 mars 2024.



Christine BLANC,
Christine Blanc
Maire de Léaz.